

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 22

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Gestion de la recyclerie et gestion du Golf du Pays
de Saint Gilles Croix de Vie - saisine de la
commission consultative des services publics
locaux**

Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est géré par la société FORMULE GOLF (BLUE GREEN) en vertu d'une convention de délégation de service public conclue le 21 décembre 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2011. Cette délégation de service public, d'une durée de 10 ans a été prolongée par avenant n°3, afin de permettre au délégataire d'amortir de nouveaux investissements réalisés, puis par avenant n°5, afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Compte tenu du terme de la délégation de service public fixé au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes doit délibérer sur le devenir de cet équipement.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a par ailleurs conclu une délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle le 12 juillet 2017 avec le groupement d'entreprises TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL. Cette concession de service conclue pour une durée totale de 5 ans arrive à terme le 12 juillet 2022.

Au regard de l'échéance prochaine de cette concession de service public, il convient de s'interroger sur les modalités de sa gestion future.

Conformément aux articles L1411-3, L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux nouvellement constituée, puisque la Communauté de Communes comporte plus de 50 000 habitants, doit être saisie par le Conseil de Communauté afin d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du mode de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une part, de la recyclerie d'autre part.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-4, L.1413-1 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses dispositions figurant en troisième partie, aux articles L.3000-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-5-02 du 24 juin 2021 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu le rapport,

Considérant les conventions de délégation de service public conclues respectivement pour l'exploitation du Golf et de la recyclerie,

Considérant que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent soumettre pour avis à la CCSP tout projet de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de déléguer le service public de la recyclerie, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

Article 2 : DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux afin d'émettre un avis sur le projet de déléguer le service public du golf, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_22-DE

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les convocations de la commission consultative des services publics locaux pour une réunion le 9 décembre 2021 et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 DEC. 2021
- de l'affichage le : 03 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 03 DEC. 2021

Givrand, le 2 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.